

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION
D'UTILISATION DU MUR D'ESCALADE
2026/LM/00278

Monsieur **Serge MOULET**, **MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

CONSIDERANT les conclusions d'un rapport d'expertise de la Société SPORTEST sur le mur d'escalade implanté dans l'ancien gymnase Rue des Huguenots.

CONSIDERANT la dangerosité actuelle du mur d'escalade et de l'impossibilité de le sécuriser rapidement.

ARRETE

ARTICLE 1

L'utilisation du mur d'escalade implanté dans l'ancien gymnase Rue des Huguenots est interdite pour tous les utilisateurs à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le **MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN** :

- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 15 septembre 2026

Le Maire,



Serge MOULET

Affiché le

15 SEP. 2026

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.